



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commissariats et postes de police : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 56879

Texte de la question

M Georges Tranchant attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les problèmes d'insécurité que connaît la ville de Colombes. Il lui demande quelle est son évaluation de la situation et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour renforcer les effectifs du commissariat de Colombes et le doter des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation permanente des moyens et des missions de la police nationale à l'évolution des besoins en matière de lutte contre toute forme de délinquance constitue l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement. À ce titre, une étude a été menée, afin d'obtenir par redeploiement des effectifs existants au niveau national la meilleure adéquation possible entre les dotations en personnels et les sujétions rencontrées par chaque circonscription. Les conclusions de cette analyse font apparaître pour Colombes un potentiel analogue à celui des agglomérations de même importance, tant sur le plan démographique que sur celui des charges opérationnelles. En outre, ce service, à l'instar des autres circonscriptions du département des Hauts-de-Seine, bénéficie du soutien constant des unités spécialisées basées à Nanterre et fortes de plus de 700 fonctionnaires. D'autre part, pour mieux répondre aux attentes de la population en matière de sécurité, plusieurs mesures ont été récemment prises au sein de la police nationale ; elles visent à la fois à accentuer le nombre de policiers sur la voie publique et à augmenter l'efficacité de leur action. Ainsi en va-t-il de la réduction du nombre de policiers détachés, de l'accroissement du potentiel d'ilotiers, du déploiement des compagnies républicaines de sécurité dans les grandes agglomérations et la banlieue parisienne. La plupart de ces actions connaîtront un nouveau développement avec le plan d'action pour la sécurité, présenté au conseil des ministres du 13 mai dernier. C'est ainsi que 1 000 policiers auxiliaires supplémentaires - dont 600 des 1992 - seront incorporés. Ils seront déployés dans les secteurs répertoriés les plus sensibles et contribueront à l'augmentation du nombre d'opérations d'ilotage et de patrouilles communes avec des fonctionnaires de police. D'autre part, le concours des compagnies républicaines de sécurité mises à la disposition des préfets pour effectuer des missions de sécurisation en renfort des polices urbaines locales sera nettement accru, puisque le nombre de ces unités passera de 4 à 7. En outre, l'ouverture de 1 000 emplois administratifs permettra, dès l'affectation des agents, d'affecter sur la voie publique un nombre équivalent de fonctionnaires de police en tenue. La mise en œuvre de ces décisions entraînera, tant à Colombes que dans les autres circonscriptions des Hauts-de-Seine, une meilleure mobilisation des moyens, autorisant par là même le renforcement de la lutte contre la délinquance. De plus, la situation de ce département sera, désormais, abordée au travers de la sixième mesure du plan d'action pour la sécurité, celle qui vise l'extension de la départementalisation aux Hauts-de-Seine, le 1er septembre 1992, avant son application à l'ensemble du territoire national, à la fin de l'année. Les objectifs de cette réforme sont, justement, de mieux lutter contre la petite et la moyenne délinquance par le regroupement sous un commandement unique des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières, ce qui permet une gestion plus rationnelle des moyens pour les missions mieux ciblées. Dans les Hauts-de-Seine - comme dans un certain nombre d'autres départements - les projets locaux de sécurité devront

etre etablis pour le 30 septembre 1992. D'ores et deja, des instructions ont ete transmises aux prefets pour qu'ils engagent, avec les partenaires locaux, des discussions. Le partenariat ainsi engage, rendra possible des solutions permettant a la police nationale de mieux remplir ses missions prioritaires de surveillance de la voie publique. Ainsi, c'est dans le cadre des plans locaux pour la securite que seront etudies le developpement de l'ilotage, ainsi que la creation de bureau de police dans les ilots sensibles a la delinquance. En fonction de l'interet de ces projets, les directions departementales de la police beneficieront de moyens de fonctionnement supplementaires. Selon les departements, ces credits pourront etre utilises pour l'acquisition de moyens radios et de vehicules, afin de renforcer la mobilite et la presence sur le terrain de fonctionnaires de police, de micro-ordinateurs pour developper leur potentiel de travail ou pour reamenager certains bureaux de police pour ameliorer les conditions d'accueil du public.

Données clés

Auteur : [M. Tranchant Georges](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56879

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1879